RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D VISIONS
Société à responsabilité limitée en cours de liquidation au capital de 3.000 euros
[redacted]
849 863 170 RCS ANGERS

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 JUILLET 2021

Le soussigné :

- **Monsieur Philippe, Alain, Mich** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ois cents (300) parts sociales,

Associé unique détenant la totalité des parts de la société 3D VISIONS désignée en tête des présentes, ci-après dénommée « la Société », a pris les décisions suivantes :

- Approbation du compte définitif de liquidation,
- Imputation d'un mali de liquidation,
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,
- Clôture des opérations de liquidation,
- Pouvoir en vue des formalités.

Décision n° 1 – Approbation du compte définitif de liquidation

L'associé unique, statuant sur le rapport du Liquidateur relatif aux opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de 45.451 euros.

Décision n° 2 – Imputation d'un mali de liquidation

L'associé unique constate que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 45.451 euros et qu'en conséquence, aucun remboursement des parts sociales ne pourra être effectué.

L'associé unique accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

Décision n° 3 – Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat

L'associé unique décide de décharger le liquidateur de son mandat et de lui donner quitus de sa gestion.

Décision n° 4 – Clôture des opérations de liquidation

L'associé unique constate la clôture définitive de la liquidation de la Société. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du Commerce et des Sociétés.

P.C.

Décision n°5 – Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'associé unique en date du 31 juillet 2021 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par l'associé unique sera conservé dans les archives sociales.

Philippe CHAMPION



P.C.